

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026135 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 06/07/2026
Objet : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D ADMINISTRATION

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles
Date de télétransmission : 10/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=135 _lections membres bureau du CASDIS.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260706-2026135-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/07/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	10
Représentés :	0
Excusés :	25
QUORUM	9
Votants	9

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du six juillet à quinze heures et trente minutes, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, POUMIROL Emilienne, LLORCA Jean-Louis, LAFFONT Didier, BAYLAC Sandrine, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES-BARRERE Céline, CAZALOT Christian, PEIRO-FOURNIER Marielle, MALRIC Line

Étaient représentés :

Étaient excusés : DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, DEUILHÉ Serge, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, DUNAL Jonhny, CORTIJO Denise, BAGNERIS Bernard, VEZAT-BARONIA Maryse, SUAUD Thierry, MASELLA Lauriane, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BOUTELOUP Jérôme, BARRIÈRE Karine, ESCOBEDO André, LAMANT Sophie, BOYER Maxime, SERVAT Jacques, HOAREAU Cathy, MERMILLIOT Christine, PAYEUR DEPARTEMENTAL

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1424-27, L.1424-29 et L. 1424-30 ;
Vu l'arrêté du 03 juillet 2026 portant désignation de M. Gilbert Hébrard président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ;

Conformément à l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales :

- Le bureau du conseil d'administration se compose :
 - o du président,
 - o de trois vice-présidents,
 - o et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.
- Les membres du bureau, autres que la présidente ou le président, sont élus lors de la première réunion suivant chaque renouvellement, parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative, à la majorité absolue de ces derniers.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **10 JUL 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président.
- Un vice-président, au moins, est élu parmi les représentants des communes et EPCI.
- Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Considérant :

- L'élection des représentants des maires et EPCI en date du 17 juin 2026 ;
- L'arrêté de monsieur Sébastien Vincini, président du conseil départemental, désignant monsieur Gilbert Hébrard président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31) ;

ENTENDU le rapport Gilbert HEBRARD, Président

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

PROCÈDENT à l'élection des trois vice-présidents et du membre supplémentaire du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, parmi les membres titulaires ayant voix délibérative.

Les votes ont lieu à main levée.

1° Vice-présidente :

La candidature unique de Mme Sandrine BAYLAC est enregistrée et mise aux voix :

Présents : 10
Admis à voter : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Sandrine BAYLAC est élue avec 9 voix.

2° Vice-président :

La candidature unique de M. Jean-Louis Llorca est enregistrée et mise aux voix :

Présents : 10
Admis à voter : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

M. Jean-Louis Llorca est élu avec 9 voix.

3° Vice-présidente :

La candidature unique de Mme Marielle PEIRO-FOURNIER est enregistrée et mise aux voix :

Présents : 10
Admis à voter : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Mme Marielle PEIRO-FOURNIER est élue avec 9 voix.

17 0 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Membre du bureau :

La candidature unique de Mme Émilienne POUMIROL est enregistrée et mise aux voix :

Présents : 10

Admis à voter : 9

Pour : 9

Contre : 0

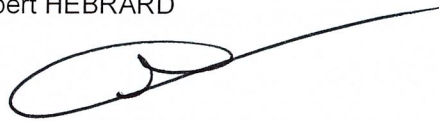
Abstention : 0

Mme Émilienne POUMIROL est élue avec 9 voix.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-103 du 6 septembre 2021.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



70 JUL 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

TE 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex